

* DECRET N° 94-428 du 27 Décembre 1994

Autorisant Monsieur NOUTANGNIN
AHOUANNAHOUE Pierre à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU la requête en date du 19 Juillet 1994 de Monsieur NOUTANGNI A. Pierre, ensemble des pièces produites ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Novembre 1994,

D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur NOUTANGNI AHOUANNAHOUE Pierre né vers 1947 à Kédji dans le Département du Mono en République du Bénin, de NOUTANGNI et de SIGNONDE, est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur NOUTANGNI A. Pierre, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé ;

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Décembre 1994
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO -.../...

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République,
Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernemen-
tale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Pierre MEVI.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Robert M. DOSSOU.-

Ampliations : PR 6AN 6 CS 2 CC 2 IEPR-DN 4 MJL/MAEC 4 SGG 4
AUTRES MINISTERES 17 FASJEP/UNB 2 ENA 1 ENA II 1 DAN 3 INTERESSE 1
JORB 1 DACP/MJL 1.